

Agent de développement local Ville/Bailleurs (H/F)

Synthèse de l'offre

Grade : Animateur

Référence : O03820031935

Date de dépôt de l'offre : 18/03/2020

Type d'emploi : Emploi temporaire

Nombre de postes : 1

Durée : 35h00

Poste à pourvoir le : 04/05/2020

Temps de travail : Complet

Date limite de candidature : 17/04/2020

Service d'affectation : Maison de l'Habitant

Lieu de travail : Place du 8 mai 1945, 38800 Le Pont-de-Claix

Détails de l'offre

Grade(s) : Animateur

Famille de métier : Développement territorial

Métier(s) : Chargée / Chargé du développement territorial

Descriptif de l'emploi :

La Maison de l'Habitant de la Ville de Pont de Claix est un équipement de proximité qui articule son action autour de l'amélioration du cadre de vie et l'implication des habitants-citoyens par le développement du pouvoir d'agir. Elle fonctionne en partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire.

Le poste d'agent(e) de développement local ville/bailleurs (ADL) existe depuis 2012 dans le cadre d'un partenariat renforcé entre la ville, la SDH et Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC38).

Dans cet objectif, l'ADL contribue à renforcer une articulation entre tous les acteurs (habitants, associations, professionnels, conseil citoyen) sur le quartier Îles de Mars/Olympiades dans une perspective de concourir au développement du vivre -ensemble par une présence régulière permettant une veille sur le fonctionnement social et urbain du territoire. Elle/Il veille à la cohérence des interventions sur le territoire, et aux liens avec les autres territoires de la Ville. Elle/Il assure la transversalité avec l'ensemble des services et partenaires qui concourent au développement social et urbain sur le quartier (centres sociaux, CCAS, habitat, prévention, éducation, jeunesse, urbanisme, cadre de vie, etc.), et aide à l'émergence de dynamiques collectives.

Profil demandé :

Formation : Bac+2 minimum en développement local/territorial, animation sociale, etc.

Expérience souhaitée dans le domaine de l'animation territoriale et dans le montage de projets, en animation directe d'initiatives locales et/ou de proximité et dans l'analyse des besoins des habitants et des acteurs locaux.

Mission :

Les missions de veille et de développement concernant le cadre de vie se feront en coordination avec la personne en charge de la GUSP, de la proximité et des relations bailleurs et copropriétés.

ACTIVITÉS

Veille sur le cadre de vie et développement du pouvoir d'agir des habitants

Accompagner le réaménagement des espaces extérieurs et les travaux de réhabilitation sur le bâti.

Maintenir et développer la dynamique engagée autour du projet urbain Îles de Mars/Olympiades.

Mobiliser les habitants et les accompagner dans l'analyse et la compréhension des enjeux en cours sur leur quartier.

Participer à la veille sociale, organiser et participer à la démarche d'aller-vers.

Être relais d'information entre les habitants, la ville et les bailleurs sociaux.

Favoriser par son action et son écoute, le développement d'un climat social favorable et repérer des inquiétudes, des colères, des problématiques partagées par les habitants du territoire.

Répondre aux demandes de renseignements des habitants et les orienter vers l'interlocuteur adéquat.

Participer à l'organisation et à la mise en oeuvre de la concertation entre les habitants et les institutions (ville et bailleurs sociaux).

Développer et mettre en oeuvre des actions de communication en lien avec les services communication, afin d'informer la population des projets et de leurs avancées.

Conduite de projet

Participer au développement d'actions et de projets afin de répondre aux objectifs identifiés dans le cadre du Contrat de Ville et mobiliser les partenaires professionnels et habitants.

Contribuer au projet de territoire en alimentant le diagnostic permanent, et aux choix stratégiques qui en découlent : analyse du contexte social, compréhension des enjeux locaux, etc ... Élaborer un plan d'actions, piloter et conduire des projets dans leur réalisation.

Veiller à l'intégration des actions et des projets dans une approche globale en lien avec les acteurs concernés.

Proposer des méthodes/outils/actions d'interventions adéquats en fonction du contexte, des actualités, des enjeux.

Concevoir des outils de suivi et d'évaluation des projets mis en oeuvre et de la mobilisation habitante.

Favoriser le décloisonnement des quartiers/territoires/acteurs autour de projets liés au vivre ensemble, notamment au travers des groupes de travail existants ou à venir.

Animation et coordination :

Fédérer durablement les acteurs, animer un réseau, être moteur et ressource du partenariat local.

Animer la coordination de territoire en lien avec son responsable.

Participer/organiser/animer des réunions avec les habitants (réunions ville/habitants, réunions bailleurs/locataires, groupes de travail thématiques, etc.)

Intervenir dans des problématiques techniques complexes nécessitant un relationnel fin.

Renforcer les équipes de proximité des bailleurs pour la gestion de cas complexes.

Participer à la vie et au bon fonctionnement de l'équipement Maison de l'Habitant.

Participer à des actions au-delà du territoire Îles de Mars/Olympiades en cohérence avec les enjeux communaux

Contact et informations complémentaires :

Contrat CDD 01/06/2020 au 31/12/2020. A l'issue, un contrat de projet est possible, soumis au renouvellement de la convention au 01/01/2021;

Lieu de travail: Maison de l'Habitant, avenue des Îles de Mars, 38800, Le Pont-de-Claix

Horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des besoins du service (travail en soirée, le week-end)

Relations fonctionnelles : Triple rattachement fonctionnel : Ville (DGA), SDH (Territoire Métro Sud), Alpes Isère Habitat (Direction territoriale de Fontaine)

Téléphone collectivité :_04 76 29 80 00

Adresse e-mail : recrutement@ville-pontdeclaix.fr

Travailleurs handicapés : Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.